Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
09/10/2014	09/10/2014	F093 14P0226

1. Intitulé du projet

Réseau d'eau tempérée pour l'ilot ALLAR

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale EDF Optimal Solutions

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Dominique DESMOULINS

RCS / SIRET 5 0 1 5 9 2 3 0 7 0 0 0 5 9 Forme juridique Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
15 (cas par cas)	- Tous dispositifs de prélèvement d'eau de mer
32 (cas par cas)	- Canalisation de transport d'eau tempérée (de 12 à 28°C) pour un total de 2600 ml (entre les seuils de 2 et 5km) et d'environ 1000 m² de surface projetée (entre les seuils de 500 et 2000 m²)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

EDF Optimal Solutions réalise un réseau d'eau tempérée dont la source d'équilibrage est l'eau de mer (thalassothermie) puisée dans les bassins du Grand Port Autonome de Marseille.

L'ilot démonstrateur ALLAR sera alimenté par le réseau en énergie calorifique d'origine renouvelable.

Des canalisations chemineront entre le local technique SOURCE situé dans l'emprise du domaine maritime et le local technique SOUS-STATION dans l'Ilot ALLAR situé Rue André Allar.

En exploitation, des calories ou frigories seront prélevées à l'eau de mer à l'aide d'échangeurs.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Le projet porté par EDF Optimal Solutions permet de déployer l'utilisation de l'eau de mer (thalassothermie) comme source primaire d'énergie à l'échelle d'un quartier tout en assurant la solidarité énergétique entre les occupants.

La solution technique mise en œuvre par EDF Optimal Solutions favorise l'emploi des énergies renouvelables limitant le recours aux énergies fossiles.

L'utilisation de la thalassothermie ainsi que la mutualisation des objets thermiques à l'échelle de l'Ilot ALLAR réduit l'effet "d'ilot de chaleur" en été.

Le réseau d'eau tempérée objet de la présente demande d'examen s'inscrit dans le cadre de l'Ilot démonstrateur ALLAR qui est un projet à caractère expérimental.

Son extension à d'autres projets de la zone EUROMED 2 est un objectif mais ne revêt aucun caractère de réalité à l'heure actuelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux se limitent à:

1) Construire dans l'emprise du domaine maritime un local technique d'environ 200m² au sol intégrant les équipements servant aux échanges thermiques avec l'eau de mer dans le respect des prescriptions :
- du dossier de déclaration au titre de l'article L214-1 du Code de l'Environnement et le cas échéant des mesures de mitigation demandées par l'Autorité Environnementale ;
- de l'arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- du GPMM, le cas échéant.

2) Installer deux canalisations parallèles d'un diamètre nominal de 450mm cheminant depuis ce local jusqu'à l'Ilot ALLAR situé à 1200m environ qui emprunteront les domaines maritime, public et ferroviaire.

3) Installer les équipements techniques (pompes à chaleur, échangeurs) dans les sous-stations situées en sous-sol des bâtiments.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

EDF Optimal Solutions reste l'opérateur (interlocuteur unique) pour toute la phase d'exploitation.

Les installations seront instrumentées pour le télé-suivi et pourront être pilotées à distance.

Les prestations de petit entretien et gros entretien renouvellement seront gérées par EDF Optimal Solutions et son sous-traitant local.

Les interventions sur les canalisations du réseau d'eau tempérée sont limitées aux interventions exceptionnelles en cas de fuites (présence de sondes de détection de fuites).

Le suivi de la performance des installations sera également assurée par EDF Optimal Solutions et seront consignées dans les rapports d'exploitation et d'activité.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet :

- de demandes d'examen au cas par cas pour les rubriques 15 et 32 (article R122-2 du CE) ;
- d'une déclaration ICPE pour la rubrique 1185-2a (article R511-9 du Code de l'Environnement) ;
- d'une déclaration au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement pour la rubrique 4.1.2.0 ;
- d'autorisations d'occupation temporaire des domaines maritime (GPMM) et ferroviaire (RFF) ;
- d'un permis de construire pour le local source

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas
(rubriques 15 et 32 de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du réseau (tracé provisoire)	2 600 ml
Diamètre extérieur canalisation du réseau (valeur maximale)	450mm
Débit de pompage eau de mer (en pointe)	425 m3/h
Débit moyen de pompage eau de mer	130 m3/h

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Local sous-station:
Rue André Allar
13015 MARSEILLE

Local source:
Grand Maritime de Marseille
Pont de la Pinède
13002 MARSEILLE

Coordonnées géographiques[1] **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** 5 ° 21 ' 8 " E **Lat.** 43 ° 19 ' 26 " N

Point d'arrivée : **Long.** 5 ° 21 ' 50 " E **Lat.** 43 ° 19 ' 26 " N

Communes *traversées* :

MARSEILLE

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** **Non** X

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** **Non**

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** X **Non**

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Construction du 112ème village - ilot ALLAR dont le maître d'ouvrage est EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les bâtiments de l'îlot ALLAR sont en cours de construction.
Le local source sera situé sur le domaine maritime administré par le Grand Port Maritime de Marseille.
Le réseau sera en partie enterré sous voiries des domaines maritime (terrains GPMM) et public et en partie aérien sur des murs situés dans l'emprise du domaine ferroviaire (terrains RFF/SNCF).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** X **Non**

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille a été approuvé par le Conseil de Communauté lors de la séance du 28 juin 2013 (cf. planches 36 et 37).
Le domaine portuaire est en zone UP1a.
Le domaine ferroviaire est en zone UF.
Le croisement de Cap Pinède présente une partie ouest en zone UGE qui englobe l'entrée du GPMM (Rue des Pontiers / Traverse de Pinède) et une partie en zone UET.
Le site ALLAR est quant à lui en zone UAeE2

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non**

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	X	
en zone de montagne ?	☐	X	
sur le territoire d'une commune littorale ?	X	☐	MARSEILLE
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	X	Il est à noter que le projet d'EDF Optimal Solutions n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) approuvé par CU MPM.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRn Feu de forêt: Prescrit le 08/04/2005 PPRn Inondation - Par ruissellement et coulée de boue : Prescrit le 12/12/2003 PPRn Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines): Prescrit le 02/11/2000 et approuvé le 29/10/2002 PPRn Mouvement de terrain - Tassement differentiels: Prescrit le 06/07/2005 et approuvé le 27/06/2012
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC FR9301603 "Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban", situé à environ 3,5 km du site du projet d'EDF Optimal Solutions.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X	☐	La solution technique retenue consiste à réaliser des échanges thermiques (delta T°C max =+/- 5°C) avec l'eau de mer. Les volumes puisés sont intégralement restitués dans les même conditions physico-chimiques hormis une différence de température maximale de +/- 5 °C.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	X	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	X	Les volumes puisées sont intégralement restitués dans les même conditions physico-chimiques hormis une différence de température maximale de +/- 5 °C en fonction des saisons.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	X	
				Risque naturel en cas de submersion marine du littoral uniquement
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	X	☐	Les pompes à chaleurs, principales sources de bruit, sont implantées dans des locaux techniques en sous-sol de l'îlot ALLAR faisant l'objet d'une note acoustique validée par un contrôleur technique de la construction.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	☐	Les travaux réalisés par EDF Optimal Solutions respecteront les obligations réglementaires en la matière ainsi que les avis spécifiques du contrôleur technique de la construction.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	X	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	☐	En phase travaux, production de: - déchets inertes (terres, bétons, enrobés, etc.) - déchets spéciaux ou dangereux (déchets de peinture, etc.) - déchets banals (ferrailles, chutes de vois et de métal, emballages, etc.) En phase d'exploitation, production de : - déchets banals d'entretien, - vidange des réseaux (hors eau de mer) La collecte et le traitement des déchets seront effectués par les entreprises selon les recommandations du Plan Général de Coordination (PGC) et de la DDTM le cas échéant.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui **Non** X *Si oui, décrivez lesquelles :*

Le local technique SOURCE se situe à 1km environ des installations de captage/rejet de CLIMESPACE.

L'étude d'impact réalisée par CLIMESPACE montre que le panache thermique de l'eau de mer au niveau du rejet peut être perceptible jusqu'à environ 500m (cas le plus défavorable).

Les installations desservant l'îlot ALLAR sont environ 5 fois inférieures (puissance/débit) à celle de CLIMESPACE, les interférences sont à priori nulles ou négligeables.

La réalisation dans les prochains mois de simulations thermiques spécifiques (modélisations 3D) permettront de:
- vérifier l'absence d'interférences significatives;
- sélectionner le meilleur emplacement pour la canalisation du rejet qui prend en compte les enjeux d'usage et de milieu.

Les résultats de ces études seront diffusés à l'Autorité environnementale.

Il est à noter que le projet de modification de la passe Nord du GPMM est susceptible d'avoir un impact favorable sur les 2 opérations, l'augmentation des courants dans la passe favorisera la dispersion des panaches thermiques (EDF OS et CLIMESPACE).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui **Non** X *Si oui, décrivez lesquels :*

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Canalisations:
Les travaux de canalisations se dérouleront dans les conditions habituelles de travaux de voirie.

En exploitation, les canalisations ne génèrent aucune gêne.

L'eau contenue dans les canalisations a une température comprise entre 12 et 28°C et ne contient que des produits de traitements sans impact sur l'environnement.

Eau de mer:
Le protocole de réalisation des travaux sera établi conformément aux modalités définies dans le dossier de déclaration et après application le cas échéant des mesures de mitigation demandées par l'Autorité Environnementale. Le protocole sera également validé par le GPMM.

En exploitation, les volumes puisés sont intégralement restitués au milieu marin sans autre changement physico-chimique qu'un écart de température limité à +/- 5 °C.

Des études thermiques de projets similaires (CLIMESPACE) ont montré que même avec des débits plus importants que ceux nécessaires à l'îlot ALLAR, les perturbations sur le milieu naturel ne sont pas significatives.

Pour les raisons précédentes et au regard de l'Avis de l'Autorité environnementale sur le projet CLIMESPACE (puissance/débit environ 5 fois supérieur aux installations d'EDF Optimal Solutions) du 12/03/2014 qui conclut à l'intérêt environnemental de la thalassothermie à grande échelle, nous estimons que le projet de réseau d'eau tempérée pour l'îlot ALLAR ne nécessite pas d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à PUTEAUX le. 6 octobre 2014

Signature

EDF Optimal Solutions
Immeuble Wilson - 5ème étage
70/80 Avenue du Général De Gaulle
92800 PUTEAUX
Siret 501 592 397 00059 - RCS Nanterre - Code APE 7112B